



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 octobre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Martinoise (pour cause de crise sanitaire) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry PICHÉRY, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Thierry PICHÉRY, Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Didier STIENNE, Sandrine MURPHY, Michel REGOJO, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christian ROY, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Jacques FERON, Bernadette PILLOUX, Yannick GUEZENNEC, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC

Absents représentés : Mme Geneviève DENEFLÉ représentée par M. Thierry PICHÉRY

Absent : M. Kilian GAXIEU

OUVERTURE de la SEANCE à 19h34

APPEL

DESIGNATION du SECRETAIRE Mme PILLOUX

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 4 juillet 2020 avec 1 abstention (Sladjana MARTINEAU et **21 votes pour** (Thierry PICHÉRY, Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFLÉ, Lionel MOTTAIS, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Didier STIENNE, Sandrine MURPHY, Michel REGOJO, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christian ROY, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Jacques FERON, Bernadette PILLOUX, Yannick GUEZENNEC, Sylvain BRINDEJONC). Avec accord de faire figurer les propos de M. FERON sur le sujet de la désignation de la titularisation au sein du syndicat "TRI OR".

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 24 juillet 2020 à l'unanimité. (L'erreur matérielle du point 26 a été corrigée sur le PV du 24/07/2020 à savoir, Mesdames PILLOUX et MARTINEAU ont été par erreur déclarées adhérentes de l'association "Les Jardins des 5 sous". Dans les faits, elles n'ont pas quitté la salle et se sont abstenues.

APPROBATION de l'ORDRE du JOUR à l'unanimité

DÉCISION DU MAIRE :

DM 2020/02 : Choix de l'entreprise pour le marché de prestations de service : Gestion et exploitation de la micro-crèche de Saint-Martin-du-Tertre.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre contracte une délégation de service public avec HGI, la mieux-disante, pour un montant de 19 000 € annuel pendant 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

DM 2020/03 : Création de trottoirs – rue Corentin Celton à Saint-Martin-du-Tertre.

Le devis de la société COCHERY Île-de-France, en date du 25 septembre 2020, le mieux disant, est retenu pour un montant de 35 898,89 € HT, soit 43 078,67 € TTC.

DM 2020/04 : Achat d'un tracteur pour le centre technique municipal et cession de l'ancien tracteur.

Le devis de la société ETS POS, en date du 08 septembre 2020, le mieux disant, est retenu pour un montant de 39 900 € HT, soit 47 880 € TTC portant sur l'achat d'un tracteur CLASS ELIOS 210 cabine et des équipements additionnels et sur la cession de l'ancien tracteur CASE QUANTUM 65C pour un montant de 12 000€, soit un reste à charge de 29 900 € HT, soit 35 880 € TTC.

DM 2020/05 : Contrat de prestations de service portant sur les déclarations de travaux de voirie.

Le devis de la société SOGELINK, en date du 29 septembre 2020, le mieux disant, est retenu pour un montant de 418 € HT, soit 501,60 € TTC.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Les travaux relatifs à la création des trottoirs de la rue Corentin Celton, commenceront le 19 octobre et dureront 2 semaines. Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur une demi-chaussée.
2. Mise en conformité du circuit électrique de la Martinoise (6 583€ : blocs de secours (BAES), disjoncteurs)
3. Allée du cimetière partie basse pour 3 500€ HT (60 ml)
4. Tri-Or : élections des présidents et vice-président.
 - a. Président (HARNET Joëlle, PERSAN),
 - b. 1^{er} VP : ALATI Jacques, Maire de SEUGY, Finances),
 - c. 2^{ème} VP : FALLOT Frédéric 1^{er} adjoint de NOISY-SUR-OISE (Stratégie & Développement)
 - d. 3^{ème} VP : PICHERY Thierry, communication
 - e. 4^{ème} VP : DELAIS François, L'ISLE-ADAM, secrétariat
 - f. 5^{ème} VP : MACE Bruno, Maire de VILLIERS-ADAM, personnel
 - g. 6^{ème} VP : LESUEUR Olivier, Adjoint de MOURS, travaux
5. Tri-Or : Le rapport d'activité 2019 est désormais téléchargeable sur [http://www.tri-or.fr/tri-or/ckfinder/userfilesfiles/RAPPORT_ACTIVITE TRI OR 2019.pdf](http://www.tri-or.fr/tri-or/ckfinder/userfilesfiles/RAPPORT_ACTIVITE_TRI_OR_2019.pdf). Ce document a 3 objectifs : fournir des données existantes sur le sujet, informer du fonctionnement, du coût et de la qualité de service, inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service. Mme Agnès DREUX apporte quelques informations complémentaires.
6. Tri-Or : sur la période 2020-2025 prévision vente 100 composteurs/an (total 500). Contribution à l'achat de 29,22€ / un coût réel d'achat par Tri-Or estimé à 42,76€ à ce jour.
7. Tri-Or : la déchèterie de Viarmes sera fermée à partir de mi-novembre pour une durée d'environ 3 mois. Les Saint-Martinois devront aller à Champagne-sur-Oise
8. Couvre-feu : l'information a été donnée aux associations ainsi qu'à la commission jeunesse et affichée sur le tableau lumineux pour le public.

1. Association « ASC Belloy / Saint-Martin » - Subvention Exceptionnelle

Présenté par Madame Cindy Bury

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant le besoin d'achat de matériel

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'allouer à l'association « ASC Belloy / Saint-Martin » une subvention de 700 €, afin de l'aider à financer l'achat de matériel.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget général de la commune.

2. Association « Judo » - Subvention Exceptionnelle

Présenté par Madame Cindy Bury

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant le besoin d'une formation BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) pour un montant de 6 000 €, une subvention exceptionnelle de 1 500 € soit 25 % du montant global sera versée à l'association « Judo » sur présentation d'une facture acquittée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'allouer à l'association « Judo » une subvention de 1 500 € pour la formation BPJEPS.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget général de la commune.

3. Association « Le Rucher du Vivray » - Subvention Exceptionnelle

Présenté par Madame Cindy Bury

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant le besoin de faire passer une habilitation à un membre bénévole pour la destruction de frelons asiatiques.

Monsieur Thierry Pichery et Monsieur Sylvain Brindejonc, membres de l'association, ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

DE DECIDER d'allouer à l'association « Le Rucher du Vivray » une subvention de 480 €, afin de l'aider à financer l'habilitation d'un membre bénévole pour la destruction de frelons asiatiques.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget général de la commune.

4. Sécurité publique : Lutte contre le frelon asiatique : participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques

Présenté par Madame Cindy Bury

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des communes en matière de protection de l'environnement,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs ainsi qu'aux pouvoirs de police du maire pour « assurer le bon ordre la sureté, la sécurité et la salubrité publiques » ;

Considérant que frelon asiatique est un frelon invasif dont la présence a été signalée pour la première fois en France dans le Lot-et-Garonne en 2005. Il est un prédateur pour les abeilles et comporte des incidences tant sur la filière agricole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité publique, de protection de la population et de l'environnement, il est impératif de limiter la prolifération du nombre de nids;

Précisions sur l'aide : Participation communale à la destruction de nid de frelon asiatique de 50 % de dépenses réalisées plafonnées à 75 € TTC sur présentation d'une facture acquittée, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une participation communale comme détaillée ci-dessus.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal.

5. Aide à l'environnement : Subvention communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale

Présenté par Madame Agnès Dreux

RAPPORT DE PRESENTATION :

Dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et les aider à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie, la commune souhaite apporter son soutien concernant l'achat de récupérateurs d'eau pluviale par les particuliers.

Précisions sur l'aide : Participation communale de 50 % du montant TTC d'acquisition avec un plafond de dépense de 150 € TTC sur présentation d'une facture acquittée, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire dans la limite de 3 000 € par an.

Cette participation financière est limitée à une demande par foyer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Didier STIENNE, sorti de la salle entre 20h28 et 20h31, n'a pas pris part au vote)

DECIDE d'accorder une participation communale comme détaillée ci-dessus.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal.

6. Dissolution du Syndicat des Transports des Trois Forêts

Présenté par Monsieur Thierry Pichery

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts, lors de sa séance du 11 avril 2019 a demandé la dissolution du syndicat qui n'a plus raison d'exister depuis qu'il a été repris par le STIF (Syndicat des transports d'Île-de-France), maintenant dénommé IDF Mobilités (Île-de-France Mobilités), qui a pris en charge le service TAD (Transport à la Demande) depuis 2014/2015.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (Bernadette PILLOUX, Sladjana MARTINEAU et Sylvain BRINDEJONC) **et 19 votes pour** (Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFLÉ, Lionel MOTTAIS, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Didier STIENNE, Sandrine MURPHY, Michel REGOJO, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christian ROY, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Jacques FERON, Yannick GUEZENNEC).

APPROUVE la délibération 04/2019 du 11 avril 2019 du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts, demandant la dissolution du syndicat dès la prise en charge de toutes les écritures et qu'il sera mis en « sommeil » 3 ans, demandant, également que l'excédent soit réparti entre chaque commune adhérente pour l'achat d'un vélo ou autre matériel pour les écoles.

7. Maintien de la compétence communale PLU

Présenté par Monsieur Thierry Pichery

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi précisant que « La Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR ».

Vu le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L. 5214-16, L. 5214-23-1, L. 5216-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme disposant que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences... les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... » ;

Considérant les dispositions de la loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commune de Saint-Martin-du-Tertre ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Considérant que des documents de planification (SCOT, PLH, PDU....) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE le transfert de compétence, à la Communauté de Communes, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

8. Mise en conformité : Indemnités pour les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de conseillers municipaux délégués

Présenté par Monsieur Thierry Pichery

Vu la délibération 2020/006 du 04 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu le recours gracieux de la Sous-Préfecture en date du 02 septembre 2020 demandant d'annexer le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Considérant que la délibération 2020/006 du 04 juillet 2020 ne comportait pas le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à tous les membres du conseil municipal et qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau vote,

Considérant que le montant est calculé selon un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, c'est à dire au 1^{er} janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830),

Considérant le nombre d'adjoints au Maire à six (6),

Considérant que le calcul de l'enveloppe indemnitaire correspond actuellement à :

indice 1027	enveloppe annuelle	
Fonction	taux	montant brut annuel
Maire	51,60%	24 083,16 €
1 ^{er} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
2 ^{ème} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
3 ^{ème} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
4 ^{ème} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
5 ^{ème} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
6 ^{ème} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
		79 530,45 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Bernadette PILLOUX, Yannick GUEZENNEC, Sladjana MARTINEAU et Sylvain BRINDEJONC) **et 18 votes pour** (Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFLÉ, Lionel MOTTAIS, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Didier STIENNE, Sandrine MURPHY, Michel REGOJO, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christian ROY, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Jacques FERON)

COMPLETE LA DELIBERATION EN FIXANT les taux d'indemnité de fonction pour la durée du mandat :

Indice 1027	Calcul indemnité	
Fonction	Taux	Indice
Maire : Thierry PICHERY	31,00 %	Indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint au Maire : Pier-Carlo BUSINELLI	13,00 %	
2 ^{ème} Adjoint au Maire : Nathalie BENYAHIA	13,00 %	
3 ^{ème} Adjoint au Maire : Lionel MOTTAIS	13,00 %	
4 ^{ème} Adjoint au Maire : Geneviève DENEFLÉ	13,00 %	
5 ^{ème} Adjoint au Maire : Yves GAXIEU	13,00 %	
6 ^{ème} Adjoint au Maire : Cindy BURY	13,00 %	
Conseiller municipal délégué	3,20 %	

9. Modifications des points 16 - 20 et 26 de la délibération 2020/005 relative aux délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Présenté par Monsieur Thierry Pichery

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de juin 2020, considérant qu'il est, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au Maire, les prérogatives prévues par les articles L. 2122-18, L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner, selon l'article L. 2122-22 dudit code, délégation au Maire et pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, avec 5 abstentions (Jacques FERON, Bernadette PILLOUX, Yannick GUEZENNEC, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC) **et 17 votes pour** (Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFLÉ, Lionel MOTTAIS, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Didier STIENNE, Sandrine MURPHY, Michel REGOJO, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christian ROY, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD)

DONNE délégation à Monsieur le Maire :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice qui nécessite la préservation de ses intérêts, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle étant précisé que la délégation susvisée concerne tant les décisions d'agir en justice au nom de la commune, en ce, compris, tout contentieux pénal, par voie de plainte simple ou de constitution de partie civile, que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines du droit et devant toutes les juridictions devant lesquelles, la commune peut être atraite en justice, tant en premier ressort qu'en appel ou en cassation. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites budgétaires sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Questions diverses

M. FERON, à propos des envois des convocations au CM, alerte sur les coûts d'affranchissement élevés.

M. PICHERY demande que les élus voulant que les convocations leur soient adressées par voie dématérialisée le stipulent par écrit.

M. FERON précise qu'il souhaite que les convocations au CM continuent de lui être adressées sur support papier.

Mme MARTINEAU rappelle qu'elle a déjà demandé par courriel une dématérialisation des envois.

Mme MARTINEAU, à propos du bulletin municipal, demande qu'un encart soit réservé à l'opposition également sur le site internet de la mairie conformément au CGCT.

M. FERON demande si un bulletin va être diffusé et qu'un encart soit réservé à l'opposition. Il estime que 1500 caractères seraient raisonnables

M. PICHERY espère pouvoir publier le bulletin municipal vers la mi-novembre et est favorable à y réserver 1500 caractères aux élus de la liste Nouvelles Perspectives pour Saint-Martin.

Mme MARTINEAU fait remarquer que sur le site de la commune, les horaires des activités de la Commission Jeunesse ne respectent pas toujours le couvre-feu.

M. PICHERY a déjà demandé à la Commission Jeunesse de se mettre en conformité avec le couvre-feu. Il s'assurera à ce que la page internet dédiée à la Commission Jeunesse soit mise à jour dans les meilleurs délais.

Mme PILLOUX fait remarquer que le lieu de remise du colis de Noël n'est pas précisé sur l'invitation et s'étonne que dans un couple, les deux conjoints aient une invitation individuelle. Le MAIRE dit que cela fera l'objet d'une information complémentaire.

Mme BENYAHIA précise que la COVID-19 ne permet pas pour l'instant de décider du lieu d'une part et, d'autre part, que la feuille d'invitation a été validée en séance du CCAS et que le nombre de cas d'un double envoi est limité.

Mme PILLOUX maintient ses dires.

Mme MARTINEAU suggère qu'à l'avenir, les Saint-martinois puissent suivre les séances du CM à distance tel que le font d'autres communes voisines avec une retranscription en direct via "youtube", et ce compte tenu du contexte de la crise sanitaire actuelle, au vu de l'affichage inscrivant une limite d'accès à 10 personnes et afin de permettre une large diffusion des informations.

M. PICHERY étudiera la question et fera le maximum pour que les Saint-Martinois puissent participer aux séances du CM, ceci dans le respect des mesures COVID-19 et dans les limites des contraintes budgétaires.

Séance levée à 21h10

Le Maire
Thierry PICHERY